



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne pour l'année 2021 à 2026,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 mars 2023 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 septembre 2023 portant organisation des entretiens de promotion interne pour l'année 2023,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées ouvrent 20 quotas de promotion interne sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que 16 quotas sont affectés au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés appréciés après application des critères généraux et l'organisation d'un entretien conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par voie de promotion interne de l'année 2023, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
Madame AUGER Julie	Mairie de HONDAINVILLE
Madame BASTIEN Catherine	Mairie de LA NEUVILLE-ROY
Madame CASEZ Agnès	Mairie de CHOISY-AU-BAC
Madame CHEVILLARD Nathalie	Mairie de CUIGY-EN-BRAY
Madame DOUCET Fabienne	Mairie de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON
Madame DUTERIEZ Magali	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
Madame FOBERT Aurore	Mairie de BRENOUILLE
Madame FRIEDRICH Karine	Mairie de RÉMY
Madame LEBOEUF Dominique	Mairie de LES AGEUX
Madame LEGGIERI Fanny	Mairie de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS
Madame MARTINEZ Stéphanie	Mairie de MÉRU
Madame MONTOIS Nathalie	Mairie de LAFRAYE
Madame POTIER Séverine	Mairie de TROSLY-BREUIL
Madame TATEOSSIAN Ayline	Mairie de COYE-LA-FORET
Madame VANDENBERGHE Emmanuelle	Mairie de CINQUEUX
Madame VINET Adélaïde	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 octobre 2023

Le Président,




Alain VASSELLE